



Arrêté du 4 février 2019 portant subdélégation de signature du secrétaire général de l'école nationale d'administration pénitentiaire

NOR : JUST1904245A

Le secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

- VU le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, et notamment son article 11,
- VU le décret n° 2016-547 du 3 mai 2016, modifiant le décret n°2000-1328 du 26 décembre 2000 relatif à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU le décret en date du 30 janvier 2019, portant nomination du directeur de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire – Monsieur Christophe MILLESCAMPS,
- VU l'arrêté en date du 27 juillet 2012 nommant Monsieur Jean Noël DECOTTIGNIES secrétaire général de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire à compter du 17 Septembre 2012,
- VU la délégation de signature du directeur de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire en date du 4 février 2019 à Monsieur Jean-Noël DECOTTIGNIES, secrétaire général,
- VU l'arrêté de nomination en date du 7 septembre 2015 de **Madame Catherine BAMVENS**, responsable du département des ressources humaines de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire à compter du 7 septembre 2015,

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à :

Madame Catherine BAMVENS, responsable du département des ressources humaines de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- L'ensemble des états et tableaux de paiement et régularisation des opérations de paie, dans la limite de 5.000 €,
- Les tableaux de paiement de supplément familial de traitement,
- Les bordereaux récapitulatifs d'URSSAF,
- Les états de paiement des mémoires d'honoraires,
- Les états liquidatifs de la retraite additionnelle de la fonction publique,
- Les attestations individuelles, de Pôle Emploi et les certificats de travail,
- Les notes de transmission, bordereaux d'envoi et notifications,
- Les procès-verbaux d'installation des agents titulaires et non titulaires,
- Les états de service,
- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations,
- Les actes d'exécution et de gestion courante des personnels et les documents de liaison de la paie.

Article 2

Pour signer, pendant mes absences ou en cas d'empêchement de ma part, l'ensemble des actes et documents relevant de la compétence du secrétaire général de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet de l'ENAP.

Article 4

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 relatif au même objet.

Fait le 4 février 2019.

Le secrétaire général,



Jean-Noël DECOTTIGNIES